

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation :
19 novembre 2025

Date d’affichage :
19 novembre 2025

Objet
N° 25.11.25 – 068
Succession DOSPITAL :
Protocole amiable
d’interprétation du testament

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Marion GATEAU, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Isabelle MAINPIN, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Michel LABOILLE MORESMAU, Hélène GUIRLE, Aurélie SOUBESTE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Isabelle MAINPIN donne procuration à Isabelle LABEYRIE – Delphine ALLEGRE donne procuration à Elisabeth DA SILVA – Hélène GUIRLE donne procuration à Pascal SCHWINDOWSKY - Aurélie SOUBESTE donne procuration à Olivier PEANNE – Florian DEYGAS donne procuration à Philippe SAINT MARTIN

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

Dans le cadre de la succession Dospital, il apparait que la rédaction du testament olographe nécessitait la signature d’un accord amiable d’interprétation entre les légataires et la famille afin d’éviter une interprétation judiciaire du testament qui prendrait forcément du temps et retarderait ainsi le versement du montant des legs.

Un projet a donc été préparé dans ce sens par l’Office notarial CAPEVILLE DAGNAN, en charge de la succession, afin d’être soumis pour accord des différents légataires. Il appartient donc au conseil municipal d’autoriser Madame le Maire à signer ce projet d’interprétation amiable (ci-joint).

Le projet de protocole prévoit le partage à parts égales avec sept autres collectivités des Landes le bénéfice net de la vente aux enchères de l’ensemble des biens immobiliers du testateur.

La somme que recevra la commune devra être employée à ses besoins sociaux.

Dès à présent Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d’accepter le principe du legs de Monsieur Francis DOSPITAL dont le montant définitif ne sera connu qu’à l’issue des enchères.

Vu le projet de protocole amiable d’interprétation de testament transmis par l’Office notarial CAPDEVILLE DAGNAN ;
Considérant que la condition qui grève le legs s’inscrit dans les missions d’intérêt général poursuivies par la commune.

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 25 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

Vu, Mme le Maire

ID : 040-214003105-20251201-DELIB25_068-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le principe du legs de Monsieur Francis DOSPITAL et d'en confirmer son acceptation.
- d'approuver le projet de protocole amiable d'interprétation.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole amiable d'interprétation du testament de M. Francis DOSPITAL pour la partie concernant les biens dont la commune est légataire.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE EN PUBLICATION
LE 1.12.25
Mme Le Maire,



Soustons, le 26 novembre 2025,
Madame le Maire,

Frédérique CHARPENEL

